Image not found or type unknown

droit de mutation syndic vente

Par **magalieoullins**, le **19/08/2009** à **16:15**

Cher Maître,
J'ai signé un compromis de vente pour mon appartement le 12 mai 2009.
Ce jour,le 19/08/09, je réceptionne un courrier du notaire stipulant que je devrais 290.00 € au syndic pour droit de mutation.
J'ai effectué des recherches sur internet, parait-il que c'est illégal ?
Pourriez-vous me renseigner à ce sujet ?
En vous remerciant par avance,
Cordialement,
Melle FRANCAS

Par **Moz**, le **20/08/2009** à **09:54**

Bonjour,

A priori, de tels honoraires de syndics sont supportés par le vendeur et non l'acheteur.

Les seuls frais pouvant être demandés à l'acheteur sont des frais accessoires à la vente, c'est-à-dire des frais qui, s'ils n'étaient pas exposés, empêcheraient la vente d'avoir lieu.

Par **michter2**, le **20/08/2009** à **14:10**

http://www.jurisprudentes.org/bdd/actu_articles.php?id_rubrique=49

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés